

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 23 janvier 2015

Présents : Mesdames Chantal VAUDOUR – Laurence COURBOILLET - Sylvie FUMEY – Sophie LAMBOLEY – Hoda SAYER.
Messieurs Christian HOUILLE – Éric ANSART - Denis VOEGELE - Denis BEAUSEIGNEUR - Éric COULON – François CHARMY – Jean-Yves DRODE.

Absents : Mesdames Danielle IDELON – Micheline ESTERMANN (arrivée à 21 H 35)
Monsieur Jean-Marie AGHINA

Procurations : Madame Danielle IDELON donne procuration à Monsieur Denis BEAUSEIGNEUR.
Monsieur Jean-Marie AGHINA donne procuration à Monsieur Éric ANSART

Secrétaire de séance : Monsieur François CHARMY.

Le Maire demande de bien vouloir insérer les questions suivantes à l'ordre du jour du Conseil Municipal :

- Rémunération des Agents Recenseurs.
- Règlement d'heures complémentaires.

A l'unanimité des présents, les membres du Conseil Municipal acceptent d'ajouter ces questions à l'ordre du jour du Conseil Municipal.

Pour		Contre		Abstention	
Votes	Procurations	Vote	Procuration	Vote	Procuration
12	2	0	0	0	0

1° - Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 29 décembre 2014 :

Monsieur le Maire donne lecture du dernier compte rendu du Conseil Municipal du 29 décembre dernier, il est demandé d'ajouter dans les "Questions Diverses" :

- La question de la création d'une salle communale. Quel est l'avis du Conseil Municipal à ce sujet.
- La demande de solutions pour résoudre le problème des voitures roulant à une vitesse excessive sur la RD 419 "Grande Rue" et doublant même sur la partie gauche de la chaussée en contournant les "balisettes".
- La requalification de la RD 419 dans sa traversée de la Commune avec en particulier un travail sur sa sécurisation et son aspect esthétique.
- La question des habitants du lotissement de la Rue des Poiriers démontant le muret constitué de pierres pour accéder à la départementale (RD 419) est soulignée. Pour modifier ces comportements un courrier pourrait être envoyé aux habitants de ce lotissement.

Après ces rectifications, le compte-rendu du Conseil Municipal du 29 décembre dernier est donc adopté à l'unanimité des présents.

Pour		Contre		Abstention	
Votes	Procurations	Vote	Procuration	Vote	Procuration
12	2	0	0	0	0

2° - Prise en charge de l'instruction des autorisations d'urbanisme par la C. A. B. :

Monsieur le Maire rappelle qu'à l'heure actuelle, il existe deux dispositifs en termes d'instruction des Autorisations d'occupation des Sols (ADS) :

- Une instruction par les services municipaux de l'ensemble des ADS : c'est le cas dans la Commune Centre, BELFORT, qui dispose à cet effet d'un service Urbanisme,
- Une instruction assurée par les services de la DDT : c'est le cas des 32 autres Communes.

Or, la Loi ALUR du 24 mars dernier remet en cause ces pratiques, en abaissant le seuil de la mise à disposition gratuite des services de l'Etat. Ne pourront plus y prétendre, à compter du **1^{er} juillet 2015**, les Communes compétentes en matière d'ADS et membres d'une intercommunalité de plus de 10 000 habitants. Pour la CAB, ce sont 31 communes sur 32 qui sont concernées. BANVILLARS, parce qu'elle dispose d'une carte communale sans prise de compétence, entrera dans un autre calendrier.

C'est donc à une échéance extrêmement proche (moins de 7 mois) qu'il convient de trouver une alternative, permettant à toutes les Communes de la CAB de faire face à cette diminution de l'ingénierie de l'Etat.

Parmi les différentes possibilités offertes par la Loi, la prise en charge de cette instructions par la CAB paraît la solution la plus pertinente pour réaliser des économies d'échelle et de moyens, offrir une bonne réactivité et proximité aux demandeurs et bénéficier d'une expertise technique et juridique de qualité.

Aussi la CAB a décidé, par délibération en date du 11 décembre 2014, de créer un service communautaire qui assurerait pour l'ensemble des Communes l'instruction des Autorisations D'occupation des Sols, les prestations auparavant remplies par la DDT ou le service Urbanisme de la Ville de BELFORT.

En annexe 1 est joint la délibération adoptée par la CAB ainsi que ses annexes.

La mise en œuvre de ce nouveau service suppose également qu'au préalable la CAB soit, d'une part, habilitée statutairement à organiser cette instruction, et d'autre part, conventionne avec les Communes qui en bénéficieraient.

Afin de permettre une montée en puissance progressive, il conviendrait que cette habilitation soit effective à compter du **1^{er} février 2015**.

Son libellé serait, conformément à la délibération communautaire du 11 décembre 2014, le suivant :

"Instruction des autorisations liées au droit des sols : les services de la Communauté peuvent être chargés, pour le compte des Communes intéressées et dans le cadre d'un conventionnement, des actes d'instruction des autorisations d'utilisation du sol, conformément aux dispositions des articles R410-5 et R423-15 du Code de l'Urbanisme".

Il convient d'insister sur le fait que l'instruction communautaire des autorisations d'urbanisme n'a pas de lien juridique avec la compétence en matière de document d'urbanisme, et que le transfert au niveau intercommunal de l'instruction ne peut résulter que d'une volonté politique librement exprimée par les Communes membres. Le pouvoir de décision sur les autorisations instruites appartiendra toujours au Maire, et la Mairie, lieu de proximité par excellence pour les administrés, restera le guichet unique de dépôt des dossiers.

Par ailleurs, les modalités pratiques de l'instruction sont intégrées dans une convention cadre (voir annexe 2). Celle-ci devra être signée entre la CAB et chaque Commune, afin de définir précisément les actes concernés, ainsi que le rôle et les responsabilités de chacun.

Chaque Commune doit donc délibérer au plus tôt pour approuver la modification statutaire dans des termes identiques à ceux adoptés par la CAB, ainsi que la convention cadre, et ce, avant la prise en charge par la CAB de l'instruction de ces autorisations.

Dans le cadre d'une montée en puissance progressive du service, la CAB a retenu comme principe la prise en charge, **en février 2015**, d'un premier bloc de 7 Communes, **en avril 2015**, d'un deuxième en regroupant 6 autres, **au 1^{er} mai**, un troisième bloc de 8 communes **dont la nôtre**, et enfin, **au 1^{er} juin 2015**, les 11 dernières Communes ; la Commune de BANVILLARS, sera quant à elle, prise en charge dès que possible, et au plus tard le 1^{er} janvier 2017.

Considérant ces éléments, il est demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver, conformément à l'article L5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la modification statutaire de la CAB, habilitant ses services à instruire,

pour le compte des Communes intéressées et dans le cadre d'un conventionnement, des autorisations d'utilisation du sol, conformément aux dispositions des articles R410-5 et R423-15 du Code de l'Urbanisme ; cette habilitation devra être approuvée à la majorité qualifiée,

- D'accepter le principe de la gratuité des interventions de la CAB pour le compte de la Commune,
- De valider la convention cadre avec la CAB, de dénoncer celle qui lie avec la DDT et d'autoriser le Maire à signer tous les documents ou actes s'y rapportant.

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver, conformément à l'article L5211-20 du CGCT, la modification statutaire de la CAB Habilitant ses services à instruire, pour le compte des Communes intéressées et dans le cadre d'un conventionnement, des autorisations d'utilisation du sol, conformément aux dispositions des articles R410-5 et R423-15 du Code de l'Urbanisme ; cette habilitation devra être approuvée à la majorité qualifiée,
- D'accepter le principe de la gratuité des interventions de la CAB pour le compte de la Commune,
- De valider la convention cadre avec la CAB, de dénoncer celle qui lie la Commune avec la DDT et d'autoriser le Maire à signer tous les documents ou actes s'y rapportant.

Pour		Contre		Abstention	
Votes	Procurations	Vote	Procuration	Vote	Procuration
12	2	0	0	0	0

3° - Attribution d'une médaille d'honneur communale à un agent de la Commune :

Le Maire donne la parole à Monsieur Éric ANSART (Adjoint) qui présente le dossier. Il informe les membres du Conseil Municipal qu'un agent du Service Technique de la Commune y travaille depuis 20 ans. Monsieur le Préfet lui a donc décerné au nom de Monsieur le Ministre de l'Intérieur la Médaille d'Honneur Régionale, Départementale et Communale - Echelon Argent.

Il est proposé de lui attribuer une indemnité de médaille de 200 € Net et de lui accorder deux jours de congés exceptionnels.

Une cérémonie au cours de laquelle lui seront remis le diplôme et la médaille sera organisée prochainement.

Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal :

- **Décide** de lui attribuer une indemnité exceptionnelle de médaille de 200 € Net,
- **D'acheter une** médaille d'Honneur Régionale, Départementale et Communale – Echelon Argent,
- **De lui accorder** pour cette année deux jours de congés exceptionnels,
- **Et précise** que ces dépenses seront inscrites au budget 2015.

Pour		Contre		Abstention	
Votes	Procurations	Vote	Procuration	Vote	Procuration
12	2	0	0	0	0

4°- Rémunération des Agents Recenseurs :

Le Maire effectue un bref historique du dernier recensement effectué en 2010 il précise que lors de ce recensement les deux agents recenseurs avaient été rétribués 800.00 € Brut. La coordonnatrice quant à elle avait effectué 5 H 30 complémentaires qui lui ont été réglées. Le Maire propose d'affecter 850 € ou 900 € aux agents recenseurs et de conserver un reliquat pour les heures complémentaires éventuelles.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 dite de "démocratie de proximité" et notamment ses articles 156 et suivants fixant les modalités et la procédure du nouveau recensement,

CONSIDERANT qu'il appartient à la Commune de fixer la rémunération des Agents recenseurs qui vont effectuer les opérations de collecte,
ENTENDU l'exposé de Monsieur Le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré :

DECIDE de fixer la rémunération des Agents Recenseurs à 850.00 € BRUT,
Et PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2015.

Pour		Contre		Abstention	
Votes	Procurations	Vote	Procuration	Vote	Procuration
12	2	0	0	0	0

Arrivée de Madame Micheline ESTERMANN à 21 H 25.

5°- Heures complémentaires :

Monsieur Éric ANSART (Adjoint) informe les membres du Conseil Municipal que pour des raisons de service (Facturation de l'ALSH) une des secrétaires de la Commune a dû effectuer des heures complémentaires qu'il nous faut rétribuer.

Il est demandé par un Conseiller Municipal d'avoir l'accord du Conseil avant d'autoriser un agent à effectuer des heures complémentaires. Le Maire tient à préciser que nous nous trouvons parfois au pied du mur et qu'il faut réagir vite mais que, dans la mesure du possible, les Conseillers Municipaux seront consultés avant toute décision.

Après avoir entendu et délibéré, le Conseil Municipal :

- **Accepte de régler** les heures complémentaires effectuées par l'agent,
- **Autorise** le Maire à engager les dépenses afférentes à ces heures complémentaires,
- **Et Précise** que les crédits budgétaires correspondants seront bien imputés au budget 2015 de la Commune.

Pour		Contre		Abstention	
Votes	Procurations	Vote	Procuration	Vote	Procuration
13	2	0	0	0	0

QUESTIONS DIVERSES : **Affaires notées pour mémoire** :

- **Déclaration d'Intention d'Aliéner (DPU)** :

Pour des raisons de confidentialité il est proposé de ne plus mentionner le nom des personnes concernées.

- **Une rose, un espoir** : Le Maire donne lecture du courrier de cette association qui chaque année organise l'opération «Une Rose – Un espoir» permettant de collecter des fonds pour la Ligue Contre le Cancer de BELFORT. Cette année la manifestation se déroulera pour la 7^{ème} année consécutive les 25 et 26 avril prochain. Une information sera donnée par le biais du FLASH INFO MAIRIE.
- **Information CAF** : Le Maire informe le Conseil Municipal que la CAF a versé pour 2013 et pour les équipements d'accueil du Territoire de Belfort la somme de 898 816.92 € au titre de la prestation de service «Accueil de Loisirs Sans Hébergement»

Prix de revient horaire de l'ALSH communal	Prix moyen horaire dans le département
7.01 €	6.66 €

- **Réunion ALSH «Collectif Parents»** : Madame Chantal VAUDOUR (Adjointe) et Monsieur Éric COULON (Conseiller Municipal) font un bref historique de la réunion «Collectif Parents» qui s'est déroulée à l'ALSH. Les parents se plaignent des tarifs de l'ALSH (à leur avis ceux-ci sont élevés). Une réunion avec Céline (directrice de l'ALSH) sera organisée en Mairie afin de faire le point sur la qualité du service rendu par les FRANCAS.
- **Réunions des Commissions** : Il est signalé qu'il serait bon que les commissions se réunissent afin d'établir les besoins de chacune pour finalisation par la Commission Finances.
- **Bilan Commission Travaux** : La commission Travaux s'est réunie dernièrement et a effectué un inventaire par ordre de priorité des travaux nécessaires :
 - ✓ **Radars Pédagogiques** : travaux incontournables, le Conseil Municipal les a déjà entérinés.
 - ✓ **Luminaires** : Changement des ampoules - travaux dans le cadre des subventions Eco Energie (Accord du Conseil Municipal déjà donné).
 - ✓ **Crépis de la Salle des Sports**
 - ✓ **Qualité de l'air dans les écoles communales** : obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2015. Le Conseil Municipal demande d'attendre les courriers officiels des services de la Préfecture
 - ✓ **Préau de la cour de l'École** : désamiantage. Un devis a été obtenu, un autre doit l'être concernant la toiture.
 - ✓ **Curage du TROVAIRE** : Il faut voir avec la Police de l'Eau
 - ✓ **Site de la Commune** : Mesdames Chantal VAUDOUR – Sylvie FUMEY et Monsieur Éric COULON sont en train d'effectuer des rénovations sur le site internet de la Commune.
 - ✓ **Trous Chemin des Chènevères** : Madame Sylvie FUMEY (Conseillère Municipale) signale que les trous sur la chaussée du Chemin des Chènevères sont de plus en plus grands et profonds.
 - ✓ Madame Laurence COURBOILLET rappelle également que des trous existent dans le chemin qui mène à sa maison.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 H 15.